



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

**CONSIDÉRANT l'importance de la manifestation "défilé des classes" qui se déroulera le 06/04/2025,**  
CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de cette manifestation et afin d'éviter les accidents et encombrements, et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation dans l'agglomération de Thurins.

**ARRETE**

**Article 1er : La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite le dimanche 06 avril 2025 de 10 heures à 13 heures :**

- Place Dugas, rue de la Poste,

**Article 2 :** Une déviation est mise en place depuis la RD 311 pour éviter le centre bourg (accès toléré pour les habitants de la rue du 8 mai 1945) le **dimanche 6 avril 2025 entre 09h30 et 14h :**

- RD25 jusqu'à l'entrée du parking de la Mairie,
- La montée du Rampeau,
- Une voie non-prioritaire traversant le lotissement « La Perrière »,
- Voie nouvelle (provisoire) qui arrive sur le chemin communal n°9 (chemin du Jaricot),
- Route d'Yzeron – RD25,
- Route du barrage,

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs sur les voies concernées et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de THURINS,
- À la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 25 mars 2025

L'Adjoint au maire délégué à la  
Voirie,

Eric CHANTRE

**mis en ligne le 28/03/2025**

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

